



Arrêté n° 2017- 41
Bruits occasionnés par l'utilisation des bennes à verre

Le Maire de la commune de Boult sur Suipe,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212.1 et suivants ;
Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles R48.2 à R48.5 ;
Vu la loi n° 92.1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;
Vu le décret n° 95.408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la tranquillité publique ainsi que la lutte contre les bruits de voisinage ;
Considérant que les bruits excessifs et abusifs portent atteinte à la santé, à l'environnement et à la qualité de la vie ;

Arrête :

Art. 1^{er}- Les bruits de jour comme de nuit, causés sans nécessité ou dus à un défaut de précaution, susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé des habitants par leur durée, leur répétition ou leur intensité sont interdits.

Art. 2- L'utilisation des bennes à verre (collecteurs) mises à disposition sur le domaine public doit s'effectuer entre 9h00 et 19h00 afin de ne pas gêner les riverains.

Art. 3- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée en mairie et sur les collecteurs et adressée à Monsieur le Préfet de la Marne.

Fait à Boult sur Suipe, le 11 mai 2017.

Laurent COMBE
Maire

